



12 ديسمبر 2025

54

استشارة عدد 2025/17

(اعلان ثان)

يعتزم المعهد الوطني لعلوم وتكنولوجيا البحار فتح استشارة لاختيار مكتب دراسات لإنجاز خدمات تتعلق بتنفيذ المشروع التجريبي "الجسيمات البلاستيكية الدقيقة الطافية"، وذلك في إطار مشروع **Marine Litter Med PLUS**

يمكن للمكاتب المؤهلة والمختصة المشاركة وسحب ملف الاستشارة عبر الروابط التالية:

- <http://www.instm.agrinet.tn/index.php/ft/>
- <https://iresa.agrinet.tn/>

تُقدّم العروض في ظرف مغلق مكتوب عليه " لا يفتح استشارة عدد 2025/17 اختيار مكتب لإنجاز دراسات مشروع "تجريبي -"الجسيمات البلاستيكية الدقيقة الطافية" ضمن مشروع **Marine Litter Med PLUS**" الى مكتب الضبط المركزي للمعهد الوطني لعلوم وتكنولوجيا البحار او تُرسل بالبريد إلى العنوان التالي: 28 شارع 2 مارس 1934 - صلامبو. حدد آخر أجل لقبول العروض يوم 26 ديسمبر 2025 على الساعة العاشرة صباحًا.

سنوي الصادق  
المكلفة بتسيير المعهد الوطني  
لعلوم و تكنولوجيا البحار



Ref = 51

Consultation N°17/2025

(2<sup>ème</sup> Avis)

12 DEC 2025

**Consultation pour la sélection d'un bureau d'étude/consultant pour concevoir et mettre en œuvre le programme sur le terrain pour l'indicateur commun IMAP 23 - Microplastiques flottants**

**Projet Marine Litter MED PLUS**

**Contexte**

Sur la base du projet Marine Litter MED PLUS, exécuté au cours de la période 2025-2026. Ce projet, financé par l'Union européenne (UE) et mis en œuvre ainsi que coordonné par le PNUE/PAM, vise à accompagner les Parties contractantes à la Convention de Barcelone situées sur la rive sud de la Méditerranée, dont la Tunisie, dans leurs efforts d'intensification et de consolidation de la mise en œuvre du Plan régional pour la gestion des déchets marins en Méditerranée (PRGDM).

**Objectif global**

L'objectif global du projet Marine Litter MED PLUS est de réduire et de prévenir la génération de déchets marins en Méditerranée grâce à une mise en œuvre élargie des mesures clés de réduction et de prévention prévues dans le PRGDM, en continuité avec le projet Marine Litter MED II (2020-2023).

**Objectifs spécifiques**

- Étendre la mise en œuvre des mesures sélectionnées, tant en termes de portée géographique que d'impact ;
- Contribuer davantage au développement de l'indicateur IMAP 23 afin de le rendre opérationnel au niveau national ;
- Participer à la réalisation des objectifs environnementaux de réduction convenus par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone lors de la COP 18 (2016), réaffirmés lors de la COP 21 et mentionnés dans la Déclaration ministérielle de Naples.

**Cadre stratégique**

Comme souligné dans le *QSR MED 2017* et réaffirmé par le *QSR MED 2023*, des avancées significatives ont été enregistrées dans la mise en œuvre de l'IMAP au niveau national. C'est dans ce cadre que la Coordination nationale du Programme MED POL lance une consultation en vue de

f

sélectionner un consultant national chargé de concevoir et de mettre en œuvre le programme relatif à l'indicateur commun IMAP 23 – microplastiques flottants.

Ce programme contribuera à l'opérationnalisation des programmes nationaux de surveillance fondés sur l'IMAP, en particulier pour les indicateurs communs 22 et 23 de l'IMAP OE10. Sur le plan pratique, il permettra de développer des protocoles de surveillance standardisés et de renforcer les capacités des pays dans plusieurs aspects liés à la surveillance et à l'évaluation des déchets marins.

Le projet Marine Litter MED PLUS participe également au renforcement de l'InfoSystème IMAP et appuie la mise en œuvre du suivi des déchets marins (OE10) dans les stations définies par le PAMI national, conformément aux directives du PNUE/PAM.

### **Appel à manifestation d'intérêt**

Dans ce cadre, la Coordination nationale du programme MED POL lance une consultation pour la mise en œuvre du projet pilote intitulé « concevoir et mettre en œuvre le programme sur le terrain pour l'indicateur commun IMAP 23 - Microplastiques flottants », destiné à soutenir la protection de l'environnement marin et côtier.

Ce projet devra être exécuté conformément aux orientations établies dans les documents de référence du Secrétariat du PAM/PNUE.

### **Attendu**

Comme prévu dans le Projet Marine Litter MED PLUS, l'INSTM a prévu le service de Concevoir et mettre en œuvre le programme d'enquête sur le terrain pour l'indicateur commun IMAP 23 - Microplastiques flottants considéré comme l'une des mesures importantes pour la réduction des déchets marins au niveau de la Méditerranée.

L'objectif global du projet Marine Litter MED PLUS est de réduire et de prévenir la génération de déchets marins en Méditerranée grâce à une mise en œuvre élargie des mesures clés de réduction et de prévention prévues dans le plan régional.

Ce projet devrait s'effectuer selon les orientations Secrétariat du PAM/PNUE fournies dans ses documents, notamment les lignes directrices du programme de surveillance nationaux basés sur l'IMAP, en particulier pour les indicateurs communs 22 et 23 de l'IMAP OE10.

Cette action soutiendra la mise en œuvre de la surveillance des microplastiques flottant dans les stations définies dans le PAMI national pour les déchets marins (OE10), en accord avec les directives respectives du PNUE/PAM.

## **ANNONCE**

### **Article1. Objet de la consultation**

La présente consultation a pour objet de contribuer à la mise en œuvre du projet *Marine Litter MED PLUS* à travers l'opérationnalisation des programmes nationaux de surveillance fondés sur l'IMAP, en particulier pour les indicateurs communs 22 et 23 de l'IMAP OE10, ainsi que le développement de

protocoles de surveillance standardisés.

Ce programme vise à renforcer les capacités nationales en matière de surveillance et d'évaluation des déchets marins, considérés par le PRGDM comme l'une des mesures prioritaires de réduction des déchets marins en Méditerranée.

## Article 2. Description des activités

Le programme d'enquête sur le terrain relatif à l'indicateur commun IMAP 23 – Microplastiques flottants – a pour objectif de mettre en place une méthodologie adaptée et d'opérationnaliser les programmes de surveillance des microplastiques le long des côtes tunisiennes.

Les activités prévues, sans caractère exhaustif, comprennent notamment :

1. La mise en place d'un programme d'étude sur le terrain pour les microplastiques flottants (IMAP CI23), en conformité avec l'IMAP national relatif à l'EO10 – Déchets marins ;
2. L'élaboration de spécificités techniques (sites et fréquence d'échantillonnage, exigences techniques et organisationnelles, analyses de laboratoire, etc.) ;
3. La communication et la collaboration avec les autorités et acteurs locaux concernés ;
4. La coopération et l'implication d'associations locales ;
5. La surveillance des microplastiques flottants dans les stations définies par le PAMI national (EO10), conformément aux directives du PNUE/PAM ;
6. La collecte des données selon les modèles de l'InfoSystème IMAP et des rapports *Metadata* du MED POL, suivie de leur transmission à la Coordination nationale, avec une analyse en référence aux valeurs de référence (BV) et aux valeurs seuils (TV) définies par le PNUE/PAM pour l'IMAP CI23 ;
7. La préparation de supports pratiques (protocoles, guides, fiches) relatifs à la collecte et à l'analyse des microplastiques flottants, ainsi qu'aux bonnes pratiques liées à la réduction des déchets marins ;
8. La production de rapports et comptes rendus relatifs aux activités menées.

## Article 3. Compétences et qualifications requises du bureau d'étude/consultant

Le bureau d'étude/consultant doit avoir:

- Une expertise des problématiques propres aux milieux côtiers et aux environnements littoraux tunisiens, notamment celles liées à la pollution plastique ;
- Une expérience dans la mise en œuvre de méthodologies d'analyse conformes aux exigences du QSR MED 2023, ainsi que dans l'application du cadre IMAP au niveau national ;
- Une expertise en méthodologies d'analyse, en stratégies d'échantillonnage et en élaboration de rapports de synthèse dans le cadre de programmes nationaux IMAP ;
- Une participation préalable à des programmes ou événements internationaux consacrés à la lutte contre la pollution plastique et à la coordination avec les parties prenantes.

#### Article 4. Engagements du bureau d'étude/consultant

- Élaborer le programme d'échantillonnage ainsi que la méthodologie d'analyse des microplastiques dans un rapport détaillé ;
- Assurer la logistique nécessaire : location de barques, déplacements sur les sites d'échantillonnage le long des côtes tunisiennes, avec l'appui d'un représentant de l'INSTM ;
- Fournir l'ensemble du matériel requis pour l'échantillonnage et les analyses (outils, bacs, bouteilles, sacs, consommables, etc.) ;
- Couvrir toute autre dépense nécessaire au bon déroulement et à la mise en œuvre du projet.

#### Article 5. Livrables

- Un rapport méthodologique sur le programme d'échantillonnage et d'analyse des microplastiques ;
- Les données structurées issues de l'échantillonnage et des analyses ;
- Les rapports de résultats par site de suivi, conformes aux programmes nationaux IMAP ;
- Les fiches Metadata IMAP relatives aux déchets marins, dûment renseignées ;
- Des supports de communication et de sensibilisation (brochures, affiches, etc.) ;
- Les rapports, comptes rendus et listes de participants relatifs aux campagnes et activités.

Un rapport final intégrant l'ensemble des produits et livrables, remis en version électronique (clé USB) aux formats PDF et formats éditables (Word, Excel, PowerPoint).

#### Article 6 – Conditions de présentation des candidatures

Le dossier doit comprendre trois enveloppes intérieures :

##### Enveloppe A : Pièces administratives

1. **Pièce n°1** : La présente consultation, signée et paraphée, portant la mention « Lu et approuvé » ;
2. **Pièce n°2** : La fiche de renseignements généraux (Annexe 1) ;
3. **Pièce n°3** : Une patente / un registre de commerce.

##### Enveloppe B : Pièces techniques

4. **Pièce n°1** : Liste des ressources humaines (Annexe 2) ;
5. **Pièce n°2** : Liste détaillée des références du soumissionnaire (Annexe 3) ;
6. **Pièce n°3** : Liste détaillée des références de l'expert (Annexe 4) ;
7. **Pièce n°4** : Curriculum Vitae détaillés ;
8. **Pièce n°5** : Copie des diplômes ;
9. **Pièce n°6** : Copie des documents ou attestations liés aux conditions professionnelles ;
10. **Pièce n°7** : Note technique présentant les moyens et activités ;
11. **Pièce n°8** : Note méthodologique décrivant la démarche proposée et la compréhension des tâches à exécuter (maximum 5 pages) et

12. **Pièce n°9** : Un planning détaillé des activités.

### **Enveloppe C : Pièces financières**

13. **Pièce n°1** : La soumission (Annexe 5) ;

14. **Pièce n°2** : Le bordereau des prix (Annexe 6).

*N.B : La non-présentation de l'un des documents (Annexe 5: la soumission) et (Annexe 6: le bordereau des prix) lors de l'ouverture des plis des offres financières constitue un motif de rejet de l'offre.*

- **Les participants** intéressés sont invités à soumettre leur dossier dans **une seule enveloppe** contenant les trois enveloppes internes (enveloppe A + enveloppe B + enveloppe C), **sous pli fermé et anonyme**, par voie postale recommandée, par Rapide-Poste, ou directement contre décharge au bureau d'ordre central de l'INSTM, à l'adresse suivante :

**28, Rue 2 Mars 1934 Salammbô-2025 Tunis, Tunisie**

**Date limite de réception des candidatures le 26 décembre 2025 à 10h 00.**

L'enveloppe devra mentionner la spécification suivante:

**«Consultation N°17/2025 pour la sélection d'un bureau d'étude/consultant pour concevoir et mettre en œuvre le programme sur le terrain pour l'indicateur commun  
IMAP 23 - Microplastiques flottants  
Projet Marine Litter MED PLUS**

*NB : \*Les candidatures reçues après la date et l'horaire susmentionnés ne seront pas prises en considération.  
\*Seul le participant sélectionné par la commission, conformément aux critères établis, sera contacté pour la signature du contrat de prestation de services et la poursuite du processus.*

### **Article 7. Méthodologie de dépouillement et évaluation des offres:**

La sélection de l'offre s'effectue selon un processus en deux étapes :

#### **1. Ouverture de plis:**

La commission d'ouverture procédera à l'ouverture des enveloppes et à la rédaction d'un procès-verbal de la séance, signé par tout les membres

#### **2. Évaluation Technique et financière :**

Dans une première étape, les offres sont évaluées sur la base des critères techniques définis dans le cahier des charges. Sont déclarées **techniquement conformes** les offres ayant obtenu une **note technique supérieure ou égale à 60 points**. Dans une seconde étape, seules les offres techniquement conformes sont examinées sur le plan financier. L'offre retenue est alors **celle présentant le prix le moins-disant** parmi les offres admissibles.

**Les dossiers ayant obtenu une note technique inférieur à 60 points seront éliminés.**

L'évaluation des offres sera effectuée sur la base des critères suivants :

désignation	Spécifications	Note maximum
1	Méthodologie :	30
	Note méthodologique détaillée et comporte une valeur ajoutée par rapport aux TdR (30 pts)	
	Note méthodologique peu détaillée (15 pts)	
	Note méthodologique reprend les TdR (5 pts)	
2	Planning :	10
	- Cohérent et réaliste par rapport aux TdRs (10 pts)	
	- Moyennement cohérent (5 pts)	
	- Non cohérent (0 pt)	
3	Expérience du bureau d'étude/ consultant :	30
	- Gestion de projet dans des missions de développement financées par des bailleurs de fond internationaux : évaluation des compétences en management de projet (attribution de 1 point par projet, jusqu'à un maximum de 10 points)	10
	- Au moins une expérience d'élaboration de projets et production de rapports de suivi des indicateurs IMAP au niveau national, incluant la génération de données relatives aux déchets et aux polluants marins et côtiers (notamment IMAP OE10) 0 ou 04 points.	04
	- Réalisation de travaux de terrain relatifs à l'évaluation de la pollution des zones côtières et littorales par les déchets marins, en particulier les déchets plastiques, incluant la production de rapports et/ou d'outils de formation (04 points par référence, jusqu'à un maximum de 08 points).	08
	-Participation à des activités similaires au projet, et/ou à des initiatives en lien avec la protection systèmes côtiers et les environnements littoraux ou la gestion des déchets plastiques (04 points par référence, jusqu'à un maximum de 08 points).	08
4	Expérience du chef de mission :	30
	Formation académique du chef de mission : Niveau Bac +5 ou plus (8 points).	8
	Expérience de management de projet pour le chef de mission : 1 point par projet, avec un maximum de 10 points.	10
	Au moins une expérience dans les systèmes côtiers et/ou l'environnement : 0 ou 4 points	4
	Au moins une expérience en communication et sensibilisation : 0 ou 4 points	4
	Au moins une expérience dans la gestion des déchets marins : 0 ou 4 points.	4
	L'équipe doit être composée d'un responsable et d'au moins deux personnes mobilisées pour le travail de terrain.	
<b>Portant : Seront systématiquement éliminées à l'issue de cette évaluation tous les dossiers ayant obtenu une note technique inférieure à 60 points.</b>		

**Article 8. Délais et planning**

L'accord prendra fin après l'exécution complète des activités prévues et vise les résultats suivants :

1. Un planning d'exécution détaillé des activités, validé par la Coordination nationale du projet ;
2. Un programme d'étude sur le terrain pour l'IMAP CI23, conforme à l'IMAP national (EO10), accompagné d'un rapport technique ;

3. Les résultats des analyses de laboratoire, avec descriptif des exigences techniques, organisationnelles et des limites analytiques ;
4. Un rapport de surveillance des microplastiques flottants dans les stations du PAMI national (EO10), conformément aux directives du PNUE/PAM ;
5. Les données issues des campagnes de caractérisation et d'identification des déchets marins, intégrées au format *Metadata* et renseignées dans le module de rapport de l'InfoSystème IMAP ;
6. Un rapport final rassemblant l'ensemble des résultats et livrables.

#### **Article 9 : Délai de validité des offres**

Tout soumissionnaire sera lié par son offre pendant **Quatre vingt dix (90) jours** à compter du jour suivant la date limite fixée pour la réception des offres. Pendant cette période, les prix et les renseignements proposés par le soumissionnaire seront fermes et non révisables.

#### **Article 10. Rémunération et modalité de paiement**

Les modalités de paiement sont les suivantes : règlement à hauteur de 100 % à réception de la facture, après validation des livrables par les coordinateurs nationaux.

Le paiement sera effectué par virement bancaire ou postal au compte courant fourni par le titulaire de la prestation sur production de :

- Une facture en quatre (04) exemplaires,
- Un PV réception des livrables sans réserve.

#### **Article 11. L'agent comptable**

Le paiement se fera par virement a travers l'agent comptable de l'INSTM.

#### **Article 12. Pénalité de retard**

Si le fournisseur manque à livrer la commande objet de présent marché, sans préjudice des autres recours qu'il détient au titre du marché, l'INSTM pourra déduire du prix du marché, à titre de pénalités, une somme équivalent à 1% du prix de livraison faite, des quantités en retard, par jour de retard, jusqu'à un moment maximum de 5% du prix du marché. Une fois ce maximum atteint, l'acheteur pourra envisager la résiliation du marché.

#### **Article 13. Litige**

En cas de litige ou différend survenu à l'occasion de l'exécution du prestation de service et à défaut d'une solution à l'amiable conformément aux dispositions de l'article 185 du Décret N°2014-1039 du 13 Mars 2014, il sera fait attribution de juridiction aux tribunaux compétents de Tunis. Le contrat conclu entre le soumissionnaire retenu et l'Institut National des Sciences et Technologies de la Mer sera régi lors de son interprétation et de son exécution par les lois tunisiennes.



#### Article 14. Réglementation Applicable

Pour tout ce qui n'est pas stipulé aux dispositions du présent Cahier des Charges, l'exécution de l'éventuelle prestation de service sera régie par :

- Le Code de la Comptabilité Publique.
- Le décret n° 2014-1039 du 13 Mars 2014, portant réglementation des marchés publics tel que modifié et complété par les textes subséquents.
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes de biens et de services publiés à l'annexe 1 du journal officiel de la République Tunisienne n°80 du 4 Octobre 1996.

#### Article 15. Entrée en vigueur de la consultation

L'entrée en vigueur de cette consultation intervient après la signature du contrat final entre les deux parties contractuelles.

Tunis le 11/12/2025


**Pr. TRABELSI Lamia**

Coordinatrice du projet  
Marine Litter Med PLUS



**Pr. SADOK Saloua**

Chargée de la Gestion de  
l'Institut National des Sciences  
et Technologies de la Mer



## ANNEXE 1

### Fiche de renseignements généraux sur le soumissionnaire

Nom ou raison sociale : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

Fax : .....

Date de création : .....

Enregistrée au bureau d'enregistrement des sociétés : de..... sous le n° .....

Effectif approximatif du personnel permanent : .....

Personne bénéficiant d'une procuration et signant les documents relatifs à l'offre (nom, prénom et fonction).....

Fait à ..... Le .....

Le Soumissionnaire.....

(Nom, cachet et signature)

f

## ANNEXE 2

### Liste des ressources humaines

(Ajouter des lignes dans le tableau si nécessaire)

	Nom et prénom	Diplômes	Spécialité	Expériences	Justificatifs
Responsable de l'équipe					-CV -Copie des diplômes -Contrats -Attestations -etc....
Reste de l'équipe	- - -				

### ANNEXE 3

#### Liste détaillée des références du bureau d'étude/consultant

(Ajouter des lignes dans le tableau si nécessaire)

Intitulé de la mission	Client (Acronyme)	Intitulé du Projet (Acronyme)	Intitulé du Programme (Acronyme)	Date début – date fin (jj/mm/aaaa - jj/mm/aaaa)	Références de pièces justificatives (Numéro)

**NB :** Cette liste doit être accompagnée par les pièces justificatives nécessaires (Contrat, Attestation de bonne exécution, Bon de commande, ...). **Les références qui ne sont accompagnées de pièce justificative ne seront pas comptabilisées.**

Fait à ....., le .....

Signature et cachet du soumissionnaire

#### ANNEXE 4

#### Liste détaillée des références de l'expert

(Ajouter des lignes dans le tableau si nécessaire)

Intitulé de la mission	Client (Acronyme)	Intitulé du Projet (Acronyme)	Intitulé du Programme (Acronyme)	Date début – date fin (jj/mm/aaaa - jj/mm/aaaa)	Références de pièces justificatives (Numéro)

**NB :** Cette liste doit être accompagnée par les pièces justificatives nécessaires (Contrat, Attestation de bonne exécution, Bon de commande, ...). **Les références qui ne sont accompagnées de pièce justificative ne seront pas comptabilisées.**

**ANNEXE 5**  
**LA SOUMISSION**

Je soussigné (nom et qualité).....  
en vertu des pouvoirs qui me sont confiés au nom et pour le compte de la société : .....  
.....  
inscrite au registre de commerce à .....  
sous le n°.....,  
et ayant pour matricule fiscal.....,  
faisant élection de domicile à .....  
.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier de la consultation **N°17/2025 sélection prestataire de service pour concevoir et mettre en œuvre le programme sur le terrain pour l'indicateur commun IMAP 23 - Microplastiques flottants dans le cadre du projet « Marine Litter MED PLUS»**

Après m'être personnellement rendu compte, sous ma responsabilité, des conditions de déroulement de la mission à réaliser :

- Je reconnais avoir reçu, lu et accepté toutes les pièces de la présente consultation ;
- Je soumissionne pour l'objet de la consultation

.....  
.....;

- Je me sou mets et m'engage envers l'Institut National des Technologies de la Mer, à exécuter, conformément aux conditions fixées par les documents afférents à la consultation, selon l'offre des prix dont le Total Toute Taxe Comprise TTC (en lettres).....

.....

Fait à ..... Le .....

Le Soumissionnaire.....  
(Nom, cachet et signature)



